



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes le 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (sauf pour la délibération n° 2022-186),
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Madame Aurore DESCHAMPS,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL (sauf pour la délibération n° 2022-200),

Monsieur David MUSSEAU,
Madame Mireille ANDRE,
Monsieur Pierre HERVE,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Annie GRELET,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Jean-Claude CHAUVET,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Martine MIRANDE,
Madame Chantal COUSSOT,
Madame Amanda LESPINASSE,
Madame Anne RAYNAUD,
Monsieur Ammar BERDAI,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Madame Dominique DEREN,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Laurent DAVIET,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Pierre MAUDOUX,
Monsieur Jean-Philippe MACHON,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Eliane TRAIN.

Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Madame Claudine BRUNETEAU donne pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON donne pouvoir à Monsieur Philippe CALLAUD pour la délibération n° 2022-186.

Madame Véronique CAMBON donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Rémy CATROU donne pouvoir à Monsieur Michel ROUX,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,
Mme Céline VIOLLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Mesdames Florence BETIZEAU et Véronique TORCHUT ainsi que Messieurs Pierre TUAL (pour la délibération n° 2022-200), Charles DELCROIX, Pierre DIETZ, François EHLINGER et Patrick PAYET sont excusés.

Monsieur Philippe ROUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres. Ce Conseil sera l'occasion de parler d'argent, avec le Rapport d'Orientations Budgétaires qui permettra de voter le budget en décembre. La situation financière est compliquée, et les questionnements sont nombreux. Néanmoins, il convient d'investir et d'aller de l'avant. Du foncier économique est nécessaire pour investir et accueillir des entreprises sur le territoire. Une nouvelle piscine, de nouvelles écoles ou encore une nouvelle déchèterie sont attendues. Renforcer l'attractivité du territoire passera par une marque de territoire et la création de l'agence de l'attractivité au 1^{er} janvier. Au cours des débats, il sera proposé d'intégrer la nouvelle SPL départementale (Société Publique Locale), qui permettra de faciliter le portage des projets.

Monsieur le Président tient à remercier Alexandre GRENOT pour la cérémonie ayant eu lieu aux Gonds pour le ravivage de la flamme du souvenir. Il s'agissait d'un moment chaleureux, lors duquel une ministre a effectué le déplacement. Les échos ont été très favorables.

Malgré de nombreuses réponses apportées, Monsieur le Président a fait le constat que mutualiser les cabinets au regard des besoins de l'Agglomération n'était pas une bonne solution. La situation est désormais rétablie.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qu'il a reçus et procède à l'appel des membres.

I. Procès-verbal

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques concernant ce procès-verbal.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 est approuvé à la majorité des membres.

II. Délibérations

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (POINT PRÉALABLE AU ROB)

2022-186. Rapport 2022 Développement Durable

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que le rapport effectue un zoom particulier sur un projet à venir, le Plan Climat Air Énergie, qui constituera la feuille de route politique pour le reste du mandat concernant ce volet. Une action phare va passer de la phase d'étude à la phase opérationnelle, il s'agit de la création des grappes photovoltaïques, qui devraient voir le jour en 2023. L'étude portant sur la filière hydrogène devrait également rendre ses conclusions à l'automne 2023. En ce qui concerne le Plan Climat Air Énergie, un rendez-vous important aura lieu le lendemain soir à Chaniers afin de commencer les ateliers.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a une question concernant le plan relatif à la protection des milieux aquatiques. Une décharge est enfouie sous une partie de la zone de la Palu, près d'EDF. Il sera nécessaire un jour ou l'autre de dépolluer. Elle demande si un plan prévisionnel de dépollution va être envisagé. Il s'agit d'un chantier conséquent, qui va prendre plusieurs années et concerne tout le territoire, puisque la Charente est également polluée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que ce point concerne plus spécifiquement la ville de Saintes. Il conviendra d'être prudent, il est parfois préférable de laisser certains sites en l'état plutôt que de les déplacer, et cela est très vraisemblablement le cas pour ce site. Toutes les sources de pollution ne sont pas connues, même si elles sont multiples. Il est plus prudent de sécuriser cette ancienne décharge afin qu'elle ne puisse pas émettre de mauvais effluents dans la Charente, plutôt que de la déplacer.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE considère qu'il ne s'agit pas d'une bonne solution, et établit un parallèle avec l'amiante, qui était initialement laissé à l'intérieur des bâtiments, pour finalement passer au désamiantage. Le constat est qu'il est nécessaire de supprimer la source de pollution pour parvenir à un espace plus sain.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que les élus s'en remettront aux expertises scientifiques qui seront menées, suivant la destination envisagée pour ces espaces.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un espace naturel sensible.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souligne que l'ensemble des communes situées en aval sont concernées.

Monsieur le Président indique que cette problématique est bien connue, elle est travaillée avec le Département. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application des articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT, il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la CDA, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L-110-1 du code de l'environnement :

1) La lutte contre le changement climatique ;

2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;

3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4) L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5) La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, par délibération du 30 mars 2021, la CDA a acté le lancement de la démarche d'élaboration de son PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) et elle a également initié un travail interne pour s'inscrire dans l'obtention du label Cit'ergie afin d'évaluer et de progresser dans sa politique « Climat Air Energie ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 Juin 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge entre autres de la transition écologique, de la protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport 2022 sur le développement durable présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES (POINT PRÉALABLE AU ROB)

2022-187. Rapport sur l'égalité Femmes/Hommes

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que préalablement au débat d'orientations budgétaires, il est obligatoire de présenter ce rapport. Ce dernier a déjà été présenté lors du Conseil Communautaire du 10 février, au regard du décalage du budget. Les grandes lignes du rapport font apparaître que 77% des agents sont des femmes. La majorité sont à temps complet et ont entre quarante et cinquante ans. Les postes de direction sont occupés majoritairement par des femmes. En ce qui concerne la rémunération, les écarts de salaires entre hommes et femmes s'expliquent en grande partie par des différences d'ancienneté entre les agents, les grades et les missions d'encadrement. Des actions sont menées au niveau de la CDA en faveur de l'égalité femmes-hommes, avec la mise en place de jurys de recrutement mixtes, l'accompagnement de tous les agents dans leur parcours professionnel, et une politique RH d'équité de traitement entre les agents en matière de rémunération de formation et de recrutement.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

L'évolution des droits des femmes ainsi que des modes de vie des femmes et des hommes tend à donner l'illusion d'une égalité acquise. Nos regards et perceptions de la société sont empreints de tous les stéréotypes et normes intégrés depuis le plus jeune âge et que nous reproduisons, le plus souvent de façon inconsciente. Agir pour l'égalité ne repose pas uniquement sur le partage d'une valeur républicaine. C'est une question de droit et de justice. Pour ces raisons, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite construire une réelle politique intégrée de l'égalité qui permet à chacun et chacune de mieux appréhender le genre dans son quotidien et ses actions.

Promotion de l'égalité femmes hommes dans l'emploi

La direction des ressources humaines reste vigilante lors des procédures de recrutement et veille à maintenir la réflexion sur le contenu des fiches de postes afin d'attirer des candidatures masculines sur des métiers exercés principalement par des femmes et inversement.

Maintien du télétravail

Les contraintes liées à la sphère familiale reposent principalement sur les femmes lorsqu'il s'agit de personnes à charge. Lorsqu'un enfant arrive dans un foyer, le temps des pratiques sportives des couples (6h en moyenne par semaine) se réduit en passant à 4h pour l'homme et à 2h pour la femme. Le télétravail est considéré à la Communauté d'Agglomération comme levier pour l'égalité en permettant à des hommes de réduire les temps de déplacements pour consacrer ce temps à une prise en charge familiale et à des femmes de reconquérir du temps personnel en dehors du temps consacré aux tâches domestiques.

Après un temps d'expérimentation, le télétravail a été étendu à tous et toutes. L'agent.e peut télétravailler jusqu'à deux jours par semaine.

Le télétravail est également possible de manière temporaire ou ponctuelle.

Poursuite de l'engagement de la collectivité pour l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

Depuis plusieurs années, la collectivité est vigilante pour permettre l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

Cette action rejoint celles déjà mises en œuvre, notamment dans le cadre des procédures de recrutement et de la réflexion portant sur le contenu des fiches de postes.

Sur les emplois de responsables de service en 2022, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Choix volontariste de poursuivre le développement de la mixité dans les équipes où les métiers sont traditionnellement exercés soit par des hommes, soit par des femmes

Les représentations des capacités physiques des femmes sont souvent perçues comme insuffisantes pour exercer certains métiers techniques, alors que dans le secteur de la santé elles sont majoritaires sur des métiers très physiques (aide-soignant.e).

Cette mixité est également poursuivie dans les directions et services administratifs de la collectivité. L'accessibilité des hommes à des métiers traditionnellement exercés par des femmes est également un objectif.

Depuis plusieurs années, la collectivité est vigilante, pendant tout le processus de recrutement, à favoriser la mixité sur les postes : les fiches de postes sont rédigées de manière à être attractives, tant pour les femmes que pour les hommes, afin qu'aucune mention ne puisse s'opposer à une candidature (horaires, port de charges lourdes...).

Afin de limiter les risques d'usure ou d'accident professionnel, les conditions d'accueil (locaux, vestiaires, vêtements adaptés...), l'acquisition de matériel et le fonctionnement des services (pour répondre aux demandes de temps partiels, de télétravail) sont étudiés comme leviers. Ainsi, des vestiaires dédiés au personnel féminin ont permis l'intégration de femmes dans les équipes des déchèteries. Par ailleurs, l'acquisition de matériel portatif pour la propreté est étudiée pour assurer de bonnes conditions de travail. Les emplois saisonniers sont également concernés par la poursuite de cette mixité.

Ainsi, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la majorité des agents sont des femmes (77%) et travaillent principalement à la Direction Education, Enfance, Jeunesse.

Les agents relèvent pour l'essentiel de la filière technique puis de la filière administrative, animation et médico-sociale. Ils sont majoritairement des agents de catégorie C (fonction d'exécution).

La grande partie des agents travaille à temps complet et sont des femmes (68%). La majorité des emplois à temps non complet se trouve parmi les métiers de l'éducation et de la jeunesse. Ces métiers sont majoritairement occupés par des femmes (98%).

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'attache depuis plusieurs années, dans sa politique de Ressources Humaines, à garantir l'équité de traitement entre les agents en matière de rémunération, de formation, de recrutement. Ainsi, par exemple, les différences de rémunération pouvant être observées entre les hommes et les femmes s'expliquent davantage par l'ancienneté des agents (grade, échelon détenu) et la nature des missions exercées (technicité, encadrement...) que par le sexe des individus.

Par ailleurs, l'établissement a, à cœur, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels en favorisant le maintien dans l'emploi, et poursuivra ses efforts sur le temps de travail, la mise en place de jurys de recrutement mixtes et l'équilibre autant que possible Femmes/Hommes dans la constitution des équipes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes ci-joint par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.

FINANCES

2022-188. Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) 2023 : Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur Philippe CALLAUD indique que le DOB concerne les orientations budgétaires, les évolutions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, ou encore les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget. En revanche, il n'est pas le budget.

Le contexte général est celui de la flambée des prix de l'énergie, de la guerre en Ukraine et du retour d'une inflation généralisée qui n'avait pas été observée depuis 35 ans. En 2022, l'inflation globale sur douze mois s'élève à +5,2%, avec 23% pour l'énergie, 6% pour l'alimentation, 3% pour les produits manufacturés et pour les services. Les dernières prévisions pour 2023 font état de 4,3%. En octobre 2021, un niveau de 1,4% était prévu pour 2022, et 1,3% pour 2023. Dans le même temps, le PIB est fortement revu à la baisse. Les dernières prévisions estiment un niveau de 2,6% pour 2022, tandis que le projet de loi de finance de 2023 table sur une croissance de 1% en France. En fin d'année 2021, les prévisions étaient de 3,6% pour 2022 et de 2,2% pour 2023. Ce contexte induit des dépenses d'énergie de + 300 000 euros pour la CDA. La masse salariale est en augmentation de 420 000 euros. Les prix alimentaires augmentent quant à eux de 50 000 euros, et la subvention du budget annexe des transports de + 400 000 euros.

Les recettes fiscales qui pourraient permettre de compenser cette augmentation ne sont pas au rendez-vous. Les équipements aquatiques progressent de 250 000 euros par rapport à 2020, mais restent encore inférieurs de 100 000 euros à ceux de 2019. En automne 2021, la taxe d'habitation a été remplacée par une fraction de la TVA. Un réajustement aura lieu au premier trimestre 2023, en fonction du réajustement définitif de la collecte 2022. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera réduite de moitié en 2023, et totalement supprimée en 2024. Il existe un calcul de la compensation de la CVAE par la TVA. Celui-ci est complexe. La part individuelle de TVA va représenter la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023. La part dynamique correspondra à un reversement en fonction de l'évolution de la TVA locale. Le reliquat 2023 correspondra quant à lui à un reliquat sous forme de dotation d'investissement abondant le plan Vert. La loi de finance prévoit effectivement la création d'un plan Vert de 1,5 milliard pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que le service de la Régie des Déchets a été impacté de plein fouet par le contexte national évoqué par Philippe CALLAUD. Le carburant constitue un poste de charge très important dans le cadre de ce budget annexe. Le service n'a pas bénéficié du bouclier tarifaire de l'État, et a pu payer jusqu'à 2,45 euros le litre de carburant. Il a également été nécessaire d'appliquer les revalorisations salariales des agents. Cette situation apparaît au niveau des graphiques, et le niveau des réserves du budget de fonctionnement est proche de zéro. D'autres éléments devront être pris en compte dans le cadre de la construction du budget 2023. La progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est annoncée jusqu'en 2026, et une hausse de 2,5 euros par habitant est déjà affichée par CYCLAD. L'effet carburant sur le budget 2022-2023 représente environ 100 000 euros. Les autres dépenses devraient également augmenter d'environ 100 000 euros du fait de l'inflation. La situation est donc très contrainte en matière de dépenses, et il sera nécessaire d'augmenter la redevance afin de couvrir ces dépenses complémentaires. En effet, le budget annexe doit s'équilibrer en recettes et en dépenses de manière indépendante par rapport au budget général de l'Agglomération. Les actions dont la mise en place est proposée pour 2023 sont de travailler de manière approfondie sur les nécessités de dépenses et d'optimisation. Il sera ainsi proposé d'engager une étude globale sur le fonctionnement du service afin de valider les enjeux de modifications de collectes. Il sera également nécessaire de travailler sur le tri à la source des biodéchets afin de réduire les besoins de collecte. La question de la collecte hebdomadaire en été pourra être étudiée. D'autres actions seront à mener, notamment concernant la construction de la future déchèterie pour le sud de l'Agglomération et la collecte des déchets rive gauche de Saintes.

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle qu'en ce qui concerne le budget des transports, le versement de la subvention augmente de 400 000 euros, qui devront être versés début 2023. Des réflexions sont menées avec les élus afin d'augmenter le versement mobilité, qui est actuellement à un niveau très faible de 0,5 %. L'idée est de ne pas alourdir de manière trop importante le budget général. Par ailleurs, le budget transports comprend le renouvellement de la Concession de service public. Il s'agit de la convention entre l'opérateur et la CDA. Les enjeux sont d'ordre techniques, juridiques et financiers. Pour ce qui est de la mobilité douce, l'aide de 200 euros pour l'achat d'un vélo électrique par foyer est maintenue.

L'autofinancement sera moins important au cours des années à venir, et il est nécessaire de prendre des mesures conjointement afin de relever le défi de maintenir une CDA d'investissement. L'épargne est également impactée par cette conjoncture économique. La capacité de désendettement de l'Agglomération demeure mesurée, avec l'utilisation de l'épargne disponible. La cible est de disposer d'une épargne nette de deux millions, d'un fonds de roulement de 4 à 5 millions ainsi que d'une dette de 5 millions à la fin de l'année 2025. Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) doit être réajusté en enlevant 11,3 millions. Le programme d'investissement est ambitieux, afin de réussir la transformation du territoire. Le PLUI est un

élément important, il constitue la traduction opérationnelle du projet politique porté par les communes et intercommunalités. En 2023, l'Agglomération mènera également la révision de son Programme Local de l'Habitat, afin de tenir compte des évolutions démographiques et économiques du territoire. L'objectif est d'investir afin de réveiller le potentiel du territoire saintais. Le Schéma de Développement Économique (SDE) définira également le schéma de développement des zones d'activités communautaires à moyen et long terme.

Le SDE s'articulera autour de cinq axes principaux :

- Renforcer l'attractivité du territoire, notamment par la construction d'une marque de territoire et la mise en place d'une gouvernance partagée avec les acteurs privés dans le cadre d'une agence de l'attractivité, dans le but de renforcer les forces locales.
- Renforcer l'offre foncière et immobilière. Les disponibilités foncières actuelles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes d'implantation des entreprises. Il convient donc de constituer des réserves et de mener à bien l'extension des zones d'activités économiques. Un observatoire des zones d'activités sera mis en place, sous l'égide de Monsieur le Président ainsi que de Monsieur Frédéric ROUAN. Il s'agit de renforcer le tissu économique, les structures de l'économie sociale et solidaire ainsi que les producteurs locaux, et de faciliter l'implantation de nouvelles activités dans les secteurs d'avenir et à forte valeur ajoutée.
- L'Agglomération a enfin à cœur de développer l'offre de services pour les entreprises. En 2020, un livre blanc avait été édité par les chefs d'entreprises du territoire. Ils ont exprimé la nécessité de renforcer les liens entre les élus et les chefs d'entreprises et de développer l'offre de formation. L'Agglomération a répondu présent. Il s'agira dans un premier temps de poursuivre les actions engagées depuis 2020. Les entreprises sont visitées régulièrement par les élus de l'Agglomération, et leurs besoins sont écoutés. Un renforcement de l'offre de formation est proposé par le biais du Campus connecté.
- Affirmer Saintes comme une destination touristique, notamment par le biais d'un schéma local de développement touristique en cours d'élaboration. Le développement touristique constitue un enjeu majeur de la politique d'attractivité et de développement économique. Le tourisme est une compétence transversale. La CDA accompagne également les porteurs de projets touristiques. L'équipe tourisme poursuivra l'accompagnement des porteurs de projets dans le conseil, l'analyse et l'aide au montage des subventions. Les Aqueducs vont être mis en tourisme.
- Investir dans la jeunesse et l'éducation, au profit des écoliers et des tout-petits. Un débat porte sur la restauration collective, avec plusieurs hypothèses offertes.
- Investir au service d'un développement durable. Il s'agit de disposer d'une politique de déplacements adaptée, d'établir des modes de consommation et de production durables, de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être. Le projet alimentaire territorial acté en 2022 porte plusieurs actions, et 2023 sera l'année de mise en œuvre de certaines d'entre elles. Il s'agit également de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable, et de développer l'accompagnement permettant la prise en compte de la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics. Une certaine stabilité est observée dans les dépenses, malgré une légère baisse concernant l'eau potable et les assainissements. En ce qui concerne les itinéraires, des travaux d'ampleur auront lieu en 2023.
- Investir pour la proximité, la sécurité et l'accessibilité au quotidien. Le projet de création d'un espace France Services est envisagé. Aucun investissement massif n'est attendu concernant les gens du voyage, mais des études et des procédures sont lancées concernant l'aire de grand passage.

Malgré le contexte économique, la situation financière de l'Agglomération s'inscrit dans le cadre d'un processus vertueux fondé à la fois sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un soutien à l'investissement, compatibles avec les contraintes.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a noté que le projet d'orientations budgétaires était ambitieux et généreux, avec un axe important dédié à la santé des personnes. Elle observe que le désenvasement de la Charente va déstabiliser le bord du fleuve, notamment au niveau de la décharge de La Palu. Pour répondre à la remarque précédente de Monsieur BARUSSEAU, Monsieur MACHON avait déjà fait réaliser des études très poussées sur la toxicité des polluants dans cette zone. Monsieur EHLINGER a également beaucoup

travaillé sur la question des perturbateurs endocriniens. Le rapport rendu par le cabinet d'expertise montrait que la zone était tellement polluée qu'il était formellement interdit d'y planter des arbres fruitiers, de peur que les touristes ou les passants s'empoisonnent. Cette question de santé publique devra inévitablement être traitée. Le problème ne concerne pas uniquement Saintes, mais aussi toutes les communes en aval. En cas de crues, les communes situées en amont pourraient également être polluées.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite revenir sur le cinquième pilier, et notamment la question de l'aire de grand passage. Il demande ce que signifie la partie « études et procédures ».

Monsieur le Président explique qu'une obligation émane de l'État, selon laquelle des premières études doivent être proposées d'ici la fin de l'année, ainsi que d'éventuels terrains compatibles avec une aire de grand passage, soit une superficie de plus de 4 hectares. L'Agglomération n'est malheureusement pas en règle de ce point de vue, puisque l'aire de grand passage située sur Saintes ne représente que deux hectares. Une fois l'Agglomération rentrée dans les règles, la force publique devrait pouvoir lui apporter son aide. Pascal GILLARD travaille depuis un certain temps sur le sujet. Plusieurs terrains ont été identifiés, dont un qui sort du lot. Le terrain ne doit pas se trouver en bordure des habitations. Il doit être situé sur un axe routier, afin que le flux de véhicules ne perturbe pas la circulation. Un terrain sera présenté en conférence des maires prochainement. Il permettrait d'éviter les écueils de mauvais positionnement par rapport aux communes. L'État impose également des obligations comme la proximité d'un hôpital, de magasins pour faire les courses et de grands axes. Le nombre de communes potentielles est donc restreint. Les services continuent à travailler sur la possibilité de disposer de ce terrain.

Monsieur Pierre HERVE souhaite savoir si ce projet pourrait voir le jour avant la fin du mandat.

Monsieur le Président répond que rien n'est moins sûr. Une fois la question du terrain réglée, il sera nécessaire de voter un budget. Le terrain va représenter plus de deux millions d'euros, et il conviendra de prioriser les investissements.

Monsieur Philippe ROUET revient sur l'objectif 2025. Au vu de la difficulté à établir des projections, il n'est pas possible de procéder autrement qu'en conservant des marges de manœuvre. De son côté, il serait plus volontariste en ce qui concerne l'ajustement sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI). Le fonds de roulement risque de subir les dérapages au niveau des objectifs. Un ajustement plus important sur le PPI n'engage pas le futur, rien n'empêche de le rouvrir si la situation s'améliore.

Monsieur Philippe CALLAUD précise qu'un fonds de roulement de 4 à 5 millions correspond à un bon niveau pour la CDA de Saintes. L'objet d'une CDA n'est pas d'épargner, mais d'équiper son territoire. Des dispositifs de la loi de finance prévoient de moins aider les CDA qui disposent d'une épargne importante. Cependant, une marge de manœuvre est effectivement nécessaire, et des ajustements seront effectués. Un fonds de roulement atterrissant à 4 ou 5 millions en 2025 semble convenable.

Monsieur Philippe ROUET est d'accord, s'il reste vraiment à ce niveau. Il propose tout de même de prendre des précautions.

Monsieur le Président déclare que les projections sont très élevées par rapport aux autres. L'Agglomération se doit d'investir.

Monsieur Philippe ROUET est favorable à l'investissement, et espère qu'un retour aura lieu. Il considère simplement qu'il convient d'être plus prudent au niveau des objectifs, quitte à desserrer la vis si la situation le permet.

Monsieur le Président précise que l'État va regarder les communautés qui disposent de réserves. Il est préférable de les investir. Elisabeth BORNE, Première Ministre, prévoit un fonds de 12 milliards d'euros afin d'aider les collectivités et les entreprises à faire face à l'impact des énergies. Le risque est que la CDA n'ait pas droit et qu'elle soit invitée à utiliser ses réserves. Si les prévisions effectuées ne s'avèrent pas justes en 2023, il sera nécessaire de réajuster.

Monsieur Jean-Philippe MACHON prend acte de cette présentation et du débat qui s'ensuit. Cependant, il émet une grande réserve par rapport aux chiffres présentés, qui traduisent plusieurs aspects. Tout d'abord, un manque d'anticipation et un manque de plans d'économies pour compenser les hausses de dépenses liées à la conjoncture actuelle. Plus un plan d'économies est tardif, plus la dérive se fait sentir et plus elle est douloureuse à supporter. Le plan d'investissement est ambitieux, mais des choix devront être effectués. Il ne sera pas possible de réaliser tous les investissements présentés. Enfin, les dépenses s'envolent, y compris celles de la masse salariale. Il semble inopportun de continuer à recruter et à augmenter les dépenses de cabinet, alors que la mutualisation permet de partager les dépenses et de réaliser des économies.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite « loi ATR », la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est présentée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 3 novembre 2022,

Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT,

Considérant les présentations par M. Philippe CALLAUD, Vice-Président aux Finances, pour le Budget Principal et par les Vice-Présidents référents de chaque Budget Annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport est transmis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires et est mis en ligne sur le site internet de l'établissement. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2023 et des débats intervenus.
- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-189. Décision modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2022

Monsieur Philippe CALLAUD indique que cette Décision Modificative traite de l'estimation de la taxe de séjour pour 2022, qui est supérieure de plus de 90 000 euros aux estimations, Saintes et le territoire attirent. Il est donc nécessaire de majorer son reversement à l'Office de Tourisme. Un autre point porte sur la participation à la SPL départementale, pour un montant de 17 000 euros.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 90 000 €, soit :

A. Les dépenses

- **Atténuations de produits (chap. 014) : + 90 000 €**

Le produit des taxes de séjour perçu, cette année, étant supérieur aux prévisions budgétaires de 2022, il convient de majorer la part versée, parallèlement, à l'Office de Tourisme (160 000 € de reversement à l'OT prévu au BP 2022 à l'article 7398).

B. Les recettes

- **Impôts et taxes (chap. 73) : + 90 000 €**

Parallèlement, il y a lieu de majorer le produit des taxes de séjour du même montant, soit + 90 000 € (160 000 € de taxes de séjour prévu au BP 2022 à l'article 7362).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0 €, soit :

Les dépenses

- | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • - 17 000,00 € du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » • + 17 000,00 € pour le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » • Solde 0,00 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette inscription correspond à la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) départementale (article 261).

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • - 120 150,24 € de l'opération d'équipement 474 « Matériel informatique » • + 120 150,24 € pour l'opération 503 « Informatique Nouveau siège » • Solde 0,00 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il s'agit là d'une écriture de régularisation afin de regrouper les dépenses d'informatique du nouveau siège sur une même opération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu le budget primitif 2022 voté le 5 avril 2022, par délibération n°2022-39 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 5 octobre 2022, par délibération n°2022-168 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-190. Budget Principal - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Monsieur Philippe CALLAUD indique que malgré les démarches entreprises pour les récupérer, 25 019,15 euros portent sur des créances irrécouvrables, et 9 392,38 euros sur des créances éteintes.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 33 411,53 €, dont 25 019,15 € pour des créances irrécouvrables (article 6541) et 8 392,38 € pour des créances éteintes (article 6542) dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le rapporteur précise que l'origine de ces créances réside, essentiellement, dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes en matière de repas servis à la cantine, de garderie scolaire ou de centres de loisirs sans hébergement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 25 019,15 € (vingt-cinq

mille dix-neuf euros et quinze centimes) sur le Budget Principal, concernant les années 2015 à 2022, selon la liste suivante :

- 5149840212 du 22/09/2022.

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 8 392,38 € (huit mille trois cent quatre-vingt-douze euros et trente-huit centimes), adressée par Monsieur le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély, selon la liste suivante :

- 5149840212 du 22/09/2022.

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 25 019,15 € (vingt-cinq mille dix-neuf euros et quinze centimes) sur le Budget Principal, exercice 2022,
- L'admission en créances éteintes pour un montant de 8 392,38 € (huit mille trois cent quatre-vingt-douze euros et trente-huit centimes), sur le Budget Principal, exercice 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-191.Fonds de concours au SIVOM de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire

Monsieur Philippe CALLAUD explique que le SIVOM a réalisé des travaux d'aménagement et d'extension de l'école élémentaire entrant dans le fonds de concours de la CDA et concernant le soutien à la restauration des bâtiments scolaires. Le montant des travaux s'élève à 259 316 euros. La part du fonds de la CDA représente 26 197,91 euros.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire a souhaité procéder aux travaux d'extension et d'aménagement de l'école primaire de Saint Césaire qui permettent de réaménager l'école dans sa globalité en rénovant et en agrandissant les bâtiments liés au temps scolaire.

Le rapporteur précise que le coût global de cette opération s'établit à la somme de 250 316,47 € H.T, soit 300 379,76 € T.T.C (128 064,38 € T.T.C au titre des travaux de rénovation, et 172 315,38 € T.T.C pour la réalisation des travaux d'extension).

Il est rappelé que ces travaux peuvent bénéficier des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu du fonds de concours dans le cadre du soutien à la restauration des bâtiments scolaires et autres, dispositions issues de la délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux HT	250 316,47 €	
DETR		59 066,19 €
DSIL		19 500,00 €
CD		81 203,00 €
Autofinancement		64 349,37 €
FDC de la CDA		26 197,91 €
Total	250 316,47 €	250 316,47 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire en du 20 décembre 2018, transmise au contrôle de légalité le 27 décembre 2018, portant approbation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours dans le cadre du soutien de la CDA de Saintes à la restauration des bâtiments scolaires et autres,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

Considérant que les projets éligibles dans le cadre du règlement d'intervention susvisé sont, soit la construction, soit l'extension, la rénovation de bâtiments existants répondant aux objectifs de la carte scolaire arrêtée par bassin.

Considérant, de ce fait et dans le cadre du règlement d'intervention susvisé, que la Communauté d'Agglomération de Saintes est sollicitée par le SIVOM de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire pour le versement d'un fonds de concours s'élevant à 26 197,91 € pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Saint Césaire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement, par la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un fonds de concours d'un montant de 26 197,91 € au SIVOM de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire pour rénover et agrandir l'école primaire de Saint Césaire.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux et qu'il ne pourra, en aucun cas, excéder 50 % hors taxe du financement assuré par le SIVOM, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (Mmes Mireille ANDRE, Chantal COUSSOT et Anne RAYNAUD)

2022-192. Budget principal - Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement INFORMATIQUE NOUVEAU SIEGE

Monsieur Philippe CALLAUD explique qu'une partie des dépenses informatiques du nouveau siège ont été imputées à tort sur l'opération « matériel informatique ». Il est nécessaire de les réimputer sur l'AP/CP informatique nouveau siège.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet d'installation du système informatique au nouveau siège de la Communauté d'agglomération de Saintes, une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place.

Or, il s'avère qu'une partie de ces dépenses réalisées, cette année, a été imputée hors AP/CP, sur l'opération 474 intitulée « matériel informatique ».

En conséquence, il convient de régulariser ces écritures et d'ajuster l'AP/CP Informatique-Nouveau siège afin d'y regrouper l'ensemble des dépenses afférentes à l'installation en question.

Pour rappel, les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) inscrits au budget pour l'année en cours constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme.

Au vu de la réalisation pour l'année 2022, il convient donc d'ajuster la répartition des crédits de paiement 2022 initialement prévus dans la délibération n° 2022-35 du 5 avril 2022 comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels	
	2020	2021	2022	2023
830 000 €	54 056,42 €	100 175,86 €	484 893,82 €	190 873,90 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2019-221 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant création de l'AP/CP « Informatique : nouveau siège »,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 portant bilan de cette autorisation de programme et des crédits de paiement associés, comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels	
	2020	2021	2022	2023
830 000 €	54 056,42 €	100 175,86 €	364 743,58 €	311 024,14 €

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Informatique : nouveau siège » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses y afférentes à hauteur des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-193. Société Publique Locale (SPL) Départementale - Approbation du projet de statuts et prise de participation

Monsieur le Président indique que le Département a choisi de créer une nouvelle SPL en complément de la SEMDAS. L'objectif de cette SPL est d'offrir à l'Agglomération et aux communes actionnaires une offre rapide, de qualité et agile pour leurs projets d'aménagements structurants sur l'ensemble du territoire. La SEMDAS poursuit son existence, l'intérêt de cette nouvelle SPL est d'aller plus vite. Elle dispose d'un capital de 300 000 euros. Le département de la Charente-Maritime apporte 224 000 euros. Les CDA de Rochefort et de La Rochelle sont déjà actionnaires. Si elle le devient, la CDA de Saintes paiera 17 000 euros. Les plus petites CDC paient quant à elles 5 000 euros. La CDA achèterait donc 170 actions de cette nouvelle SPL, lui permettant de siéger au Conseil d'Administration et d'en bénéficier au titre de l'Agglomération. Chaque commune pourra adhérer si elle le souhaite, moyennant une somme beaucoup plus faible de 300 euros.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne que l'année précédente, une délibération permettant à la collectivité d'adhérer à la SEMPAT, pour un montant d'environ 400 000 euros, a été votée. Le but est de trouver des investisseurs pour le territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit également de construire sur le territoire et d'installer des entreprises. La SEMPAT permet aux entreprises de louer plutôt que d'acheter.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir quel est le bilan de cet engagement financier.

Monsieur le Président indique qu'il est très positif. La CDA était l'une des rares communautés de Charente-Maritime à ne pas faire partie de la SEMPAT. C'est chose faite depuis à peine un an.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER avait cru comprendre que la SEMPAT s'adressait plutôt aux collectivités situées en bordure maritime.

Monsieur le Président explique que son rayonnement est départemental. Si l'objectif est de développer le territoire, il est important de le faire en collaboration avec les autres. En étant isolé, le développement ne fonctionne pas. Il est important d'aller vite, la concurrence est rude et le manque de foncier se fait sentir. Il convient de se donner toutes les chances d'accueillir les entreprises. Les bilans de la SEMPAT sont extrêmement positifs.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite connaître le retour sur investissement des 400 000 euros engagés.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion date de moins d'un an.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne dispose pas de chiffres, ni du nom d'entreprises qui se sont implantées grâce à la SEMPAT. Il revient sur le sujet de la SPL, dont le but est d'être complémentaire à la SEMDAS, voire de s'y substituer dans certains cas. Il s'interroge sur l'avantage d'adhérer. La SPL propose un volet développement économique, touristique, loisirs ainsi que transition énergétique, que la SEMDAS n'apporte pas forcément. Actuellement, le Département assure déjà ces missions, et il demande quelle plus-value sera apportée par la création de cette SPL par rapport à la SEMIS, la SEMDAS et la SEMPAT.

Monsieur le Président précise que l'objectif de cette société est sa simplicité. Il s'agit de gagner du temps lors des investissements réalisés sur le territoire. L'objectif de cette SPL n'est pas de remplacer la SEMDAS, leurs missions sont complémentaires. L'intérêt est également d'avancer conjointement avec le Département, qui est l'actionnaire principal de la SPL.

Monsieur Philippe CALLAUD ajoute que l'objectif est d'équiper et de développer le territoire.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe que certains territoires seront mieux équipés que d'autres. La concurrence existe. Une réelle proximité est par ailleurs observée entre ces diverses organisations. Elles doivent être complémentaires, et non antagonistes.

Monsieur Jean-Philippe MACHON comprend l'intérêt du Département à créer ce type d'outils, notamment pour les agglomérations ou les communes qui ne disposent pas d'outils d'aménagement. En revanche, l'Agglomération et la ville de Saintes disposent d'une spécificité qui est la SEMIS.

Monsieur le Président déclare que 305 logements sociaux sont manquants. En six ans, la SEMIS n'a rien fait en ce sens.

Monsieur Jean-Philippe MACHON précise qu'il ne s'agit pas de l'objet de sa question. L'Agglomération a la chance de disposer d'un outil aménageur de zones économiques. Il se demande si le champ d'intervention de la SEMIS n'est pas en train d'être réduit, alors qu'elle ne demande qu'à se développer sur d'autres domaines d'activités que le social au sens strict.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'interroge sur la méthode pour faire travailler ensemble la SPL, la SEMDAS et la SEMPAT. Elle demande comment vont être répartis les dossiers, et quelles seront les éventuelles intersections de prise en charge ou les hiatus. Par ailleurs, elle se demande si l'absence de mise en concurrence est techniquement possible.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit justement de l'objectif de la SPL. Les projets portés sur le territoire seront travaillés avec le Département, et la meilleure option sera étudiée. La SPL apporte une rapidité d'exécution du fait de l'absence de mise en concurrence, avec l'aide du Département. Pour chaque projet, le meilleur opérateur sera déterminé afin d'aider à le porter.

Monsieur Pierre TUAL a été heureux de rencontrer la SEMDAS pour l'aider dans son projet école. Il est également heureux de travailler avec la SEMIS dans le cadre de son projet de rénovation de la mairie. Sans ces deux entités, il n'aurait pas pu le faire. La CDA n'est pas équipée pour pouvoir mener à bien ce type de projet. Il va adhérer à la SPL.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL départementale et d'approuver la participation de la CDA de Saintes au capital social de la SPL à hauteur de 17 000 € soit 170 actions, d'une valeur nominale de 100 €.

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques.

Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

À cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300.000 €.

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

À ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1^{er} janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5.000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et L 1531-1,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au développement économique, 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, 6, III, 1°) relatif au tourisme, 6, III, 6°) relatif à la protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité et 6, III, 7°) relatif à la mise en place de projets territoriaux de développement durable,

Vu la délibération n°2022-189 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2022 et inscrivant le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 17 000 euros,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, en investissement au compte 261,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération de Saintes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 17 000 euros soit 170 actions, d'une valeur nominale de 100 €.

- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal au compte 261.

- d'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.

- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant au Conseil d'Administration.

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions (Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Michel ROUX en son nom et celui de M. Rémy CATROU, M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET).
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-194.Société Publique Locale (SPL) Départementale - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Monsieur le Président propose d'être le représentant de l'Agglomération au sein de la SPL.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande s'il est normal que les élus départementaux participent au vote précédent.

Monsieur le Président le confirme. Ils ne font pas partie du conseil d'administration de la SPL.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe que Monsieur le Président dispose déjà d'un rôle important au sein d'un certain nombre de délégations. Il demande s'il n'existe pas d'autres candidats parmi les vice-présidents ou les conseillers communautaires, qui pourraient être davantage disponibles. Par ailleurs, il se demande si l'existence d'un bureau avec des rémunérations d'administrateurs est tout à fait normale.

Monsieur le Président estime être suffisamment disponible, toutefois s'il existe d'autres candidats ils sont bien sûr libres de se présenter. Les représentants de cette SPL ne perçoivent pas d'indemnités.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER espère que la discussion a eu lieu au sein du bureau sur ce point. Par ailleurs, en ce qui concerne la rémunération, l'article 19.1 ne semble pas aller dans ce sens.

Monsieur Philippe CALLAUD siège à la SEMPAT, et ne perçoit aucune rémunération.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de statuts édités de la sorte. Le conseil d'administration aurait le droit de mettre en place un système de rémunération pour ses représentants. En l'absence d'autres questions, il la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par la délibération précédente, le Conseil Communautaire a eu à se prononcer sur le projet de statuts de la SPL départementale et à approuver une participation au capital social de celle-ci.

Il importe, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Bruno DRAPRON.
- pour le Conseil d'Administration : Monsieur Bruno DRAPRON.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-193 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'approbation du projet de statuts de la SPL départementale et la prise de participation de la CDA de Saintes au capital social de la SPL départementale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL départementale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***de désigner M. Bruno DRAPRON représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale.***
- ***de désigner M. Bruno DRAPRON représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL départementale.***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-195.Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de la Saintonge Romane - Désignation de représentants

Monsieur Frédéric ROUAN présente la délibération.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 5 avril 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes a désigné le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local de la Saintonge Romane sous la forme d'un Développement Local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation des fonds européens notamment Leader et Feder OS 5 2021-2027.

Par délibération du 7 juin 2022, la Communauté d'agglomération de Saintes a approuvé le dossier de candidature adressé à la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier des fonds européens Leader et Feder (3 305 618 €). Ce dossier prévoit la création d'un Groupe d'Action locale (GAL) en charge de l'animation et de la gestion de ce programme composé de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dont 10 membres publics titulaires et 10 membres publics suppléants.

Le collège public sera composé :

- *du Président du Pays de la Saintonge Romane et de son suppléant ;*
- *du représentant du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de son suppléant ;*
- *de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire de l'agglomération de Saintes ;*
- *de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire Cœur de Saintonge ;*
- *de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole.*

Il est aujourd'hui proposé de désigner à parité de femmes et d'hommes les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du territoire de l'agglomération de Saintes au sein du GAL du Pays de la Saintonge Romane afin de pouvoir réunir le comité de programmation des aides européennes dès le dossier de candidature approuvé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé, pour le territoire de l'agglomération de Saintes, les candidatures de :

Pour les représentants titulaires :

- *M. Frédéric ROUAN, Vice-Président de la CDA de Saintes,*
- *M. Joseph DE MINAC, Conseiller communautaire titulaire,*
- *Mme Florence CAILLAUD, Conseillère communautaire suppléante,*
- *Mme Aurore DESCHAMPS, Conseillère communautaire titulaire,*

Pour les représentants suppléants :

- *M. Fabrice BARUSSEAU, Vice-Président de la CDA de Saintes,*
- *M. Alain MARGAT, Conseiller délégué de la CDA de Saintes,*
- *Mme Mireille ANDRÉ, Conseillère communautaire titulaire,*
- *Mme Bernadette LANTERNAT, Maire-Adjointe de la commune de Préguillac,*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu le courrier du 7 février 2022 signé par M. Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane, invitant le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes à délibérer pour désigner le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour La période de programmation européenne 2021-2027,

Vu les délibérations n°CC_2022_54 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 et CC_2022_97 du Conseil Communautaire en date en date du 7 juin 2022 relatives à l'appel à Candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local de la Saintonge Romane sous la forme d'un Développement Local par les acteurs locaux (DADL) pour la période de programmation des fonds européens notamment Leader et Feder OS5 2021-2027,

Considérant que la candidature du Pays de la Saintonge Romane adressée à la Région Nouvelle Aquitaine prévoit la création d'un Groupe d'Action Locale en charge de l'animation et de la gestion de ce programme composé à parité de membres publics et privés pour un total de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner comme représentant(e)s de la Communauté d'Agglomération au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric ROUAN, Vice-Président de la CDA de Saintes, comme représentant titulaire,
- Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Vice-Président de la CDA de Saintes, comme représentant suppléant,
- Monsieur Joseph DE MINIAC, Conseiller communautaire titulaire, comme représentant titulaire,
- Monsieur Alain MARGAT, Conseiller délégué de la CDA de Saintes, comme représentant suppléant,
- Madame Florence CAILLAUD, Conseillère communautaire suppléante, comme représentante titulaire,
- Madame Mireille ANDRÉ, Conseillère communautaire titulaire, comme représentante suppléante,
- Madame Aurore DESCHAMPS, Conseillère communautaire titulaire, comme représentante titulaire,
- Madame Bernadette LANTERNAT, Maire-Adjointe de la commune de Préguyllac, comme représentante suppléante,

- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2022-196. Autorisation de signer une promesse de bail pour le terrain cadastré AO 391 situé sur la Commune de Le Douhet avec Enercoop

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que les deux prochains rapports sont consacrés à des promesses de bail qui pourraient être signées avec Enercoop pour la mise en place des deux premiers parcs photovoltaïques. Cette première délibération porte sur le terrain du Douhet. La promesse de bail permet à Enercoop d'engager les études opérationnelles afin de mettre en place ce parc photovoltaïque. La promesse de bail pourra déboucher sur un bail définitif d'une durée de trente ans, renouvelable éventuellement deux fois sur cinq années.

Monsieur Pierre HERVE demande ce qu'il en est du projet « Petite grappe de photovoltaïque à Saint-Sever, avec Enercoop et la SNCF.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que les échanges sont encore en cours avec la SNCF. La situation est toujours compliquée, le statut de ces terrains doit encore être défini avec la SNCF, qui a d'autres projets.

Monsieur Pierre MAUDOUX observe que le fait qu'Enercoop soit chargé d'identifier les prospects pour des sites potentiels avait été voté. Il demande si, dans ce cadre, une autre société aurait la possibilité de s'en charger.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond par la négative. Une société de projet va être créée avec Enercoop, dont la CDA sera actionnaire. Il n'existe pas de mise en concurrence, selon un principe semblable à celui de la SPL. Le travail sera mené directement avec les co-actionnaires.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des objectifs nationaux réaffirmés dans la délibération n°CC_2020_218 du 17 novembre 2020 sur la mise en œuvre d'une politique-cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire, les élus ont exprimé leur volonté d'aller vers un mix énergétique diversifié. Pour ce faire, l'agglomération de Saintes s'est rapprochée de la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine afin de voir si elle pouvait développer de petits parcs au sol photovoltaïques sur des terrains en friche (puissance inférieure à 1 MWc).

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de produire et fournir de l'énergie renouvelable (ENR) et locale. Elle développe et accompagne également de nouveaux projets d'ENR en coopération avec les collectivités locales et les habitants. En France, c'est une des rares sociétés qui peut développer ce type de projets, faiblement rentables pour d'autres développeurs privés d'énergies renouvelables.

Par délibération n°2021-148 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle Aquitaine. Dans le cadre de cette convention, la CDA de Saintes s'engageait ainsi à identifier et prospector les sites potentiels, coordonner les différents partenaires, créer la société de projet et communiquer sur le projet si celui-ci voyait le jour. Dans ce cadre, la CDA de Saintes a élargi ses compétences facultatives et dispose aujourd'hui suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 de la compétence « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol ».

Un des terrains identifiés dans le cadre de ce projet est le terrain situé à Le Douhet sur la parcelle AO 0391.

Afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature d'une promesse de bail sur ladite parcelle entre la CDA de Saintes et la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine qui s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée. La promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour de la signature du bail définitif. Il est précisé que si le preneur n'a pas pu obtenir toutes les autorisations pour construire le projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la promesse, pour toute raison que ce soit et dont la responsabilité n'incomberait pas au propriétaire, celui-ci sera délié de tout engagement vis-à-vis du preneur sauf demande de prolongation sollicitée par ce dernier. Le bail définitif porte quant à lui sur une durée de 30 ans qui pourra être renouvelé deux fois pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, II, 1°) relatif au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », et à l'article 6, III, 9°) relatif à la « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2021_148 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes est propriétaire du terrain situé sur la commune de Le Douhet, parcelle cadastrale AO 0391, d'une surface de 45 950 m²,

Considérant qu'Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens.

Considérant qu'afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une promesse de bail sur ladite parcelle entre la CDA de Saintes et la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine qui s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition écologique à signer la promesse de bail ci-jointe avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre dont le bail définitif pour le terrain situé sur la commune de Le Douhet, parcelle cadastrale AO 0391, étant précisé que la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2022-197. Autorisation de signer une promesse de bail pour le terrain cadastré ZR 0195 situé sur la Commune de Saintes avec Enercoop

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'il s'agit également de signer une promesse de bail, afin d'installer un deuxième parc photovoltaïque.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir à quel niveau est situé ce terrain sur la commune de Saintes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond qu'il est situé aux Charriers, sur le site de l'ancien écosite.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des objectifs nationaux réaffirmés dans la délibération n°CC_2020_218 du 17 novembre 2020 sur la mise en œuvre d'une politique-cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire, les élus ont exprimé leur volonté d'aller vers un mix énergétique diversifié. Pour ce faire, l'agglomération de Saintes s'est rapprochée de la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine afin de voir si elle pouvait développer de petits parcs au sol photovoltaïques sur des terrains en friche (puissance inférieure à 1 MWc).

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de produire et fournir de l'énergie renouvelable (ENR) et locale. Elle développe et accompagne également de nouveaux projets d'ENR en coopération avec les collectivités locales et les habitants. En France, c'est une des rares sociétés qui peut développer ce type de projets, faiblement rentables pour d'autres développeurs privés d'énergies renouvelables.

Par délibération n°2021-148 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle Aquitaine. Dans le cadre de cette convention, la CDA de Saintes s'engageait ainsi à identifier et prospector les sites potentiels, coordonner les différents partenaires, créer la société de projet et communiquer sur le projet si celui-ci voyait le jour. Dans ce cadre, la CDA de Saintes a élargi ses compétences facultatives et dispose aujourd'hui suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 de la compétence « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol ».

Un des terrains identifiés dans le cadre de ce projet est le terrain situé à Saintes sur la parcelle ZR 0195 (zone des Charriers à côté de l'Ecosite).

Afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature d'une promesse de bail sur ladite parcelle entre la CDA de Saintes et la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine qui s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société

serait constituée. La promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour de la signature du bail définitif. Il est précisé que si le preneur n'a pas pu obtenir toutes les autorisations pour construire le projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la promesse, pour toute raison que ce soit et dont la responsabilité n'incomberait pas au propriétaire, celui-ci sera délié de tout engagement vis-à-vis du preneur sauf demande de prolongation sollicitée par ce dernier. Le bail définitif porte quant à lui sur une durée de 30 ans qui pourra être renouvelé deux fois pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, II, 1°) relatif au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », et à l'article 6, III, 9°) relatif à la « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2021_148 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes est propriétaire du terrain situé sur la commune de Saintes cadastré ZR 0195 et d'une surface de 10 278 m²,

Considérant qu'Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens.

Considérant qu'afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une promesse de bail sur ladite parcelle entre la CDA de Saintes et la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine qui s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition écologique à signer la promesse de bail ci-jointe avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre dont le bail définitif pour le terrain situé sur la commune de Saintes, parcelle cadastrée section ZR n°0195, étant précisé que la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

** * * * **

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

** * * * **

2022-198. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine" pour l'année 2023

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'il s'agit de renouveler cette candidature auprès de la Région. Le bilan concernant le guichet unique est très positif, avec des investissements conséquents sur l'Agglomération et un taux de satisfaction assez important. Il a été nécessaire de recruter un deuxième équivalent temps plein (ETP) pour répondre à l'ensemble des demandes, qui deviennent de plus en plus nombreuses. Il s'agit de renouveler ce guichet unique pour 2023.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la rénovation énergétique du parc de logements et de bâtiments est un enjeu fort et transversal sur le territoire, puisqu'il présente un potentiel :

- *de maîtrise de sa facture énergétique, la consommation du parc de résidentiel représentant en 2016 un tiers de ses dépenses énergétiques,*
- *de réponse à la précarité énergétique que subissent 16% des ménages de l'agglomération,*
- *de développement économique local, avec un marché qui pourrait être multiplié par 6 à l'horizon 2030 et qui permettrait de créer près de 500 emplois non délocalisables (en se basant sur l'hypothèse d'atteindre la rénovation BBC du parc de logements à horizon 2050 tel que prévu par la loi de transition énergétique de 2015).*

Dans l'objectif de répondre à ces enjeux, l'agglomération de Saintes a répondu en 2020 et 2021 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine visant à recouvrir l'ensemble du territoire néo-aquitain de plateformes de la rénovation énergétique, portés préférentiellement par des EPCI.

Ces plateformes, bras armé du service public de la rénovation énergétique instauré par la loi de transition énergétique de 2015, inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assureront notamment les missions suivantes obligatoires :

- *une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;*
- *une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages ;*
- *une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique globale.*

L'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région s'inscrit dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), un programme national financé à 50% par des entreprises privées fournisseurs d'énergie et à 50% par les collectivités locales.

Pour l'année 2021 et 2022, l'agglomération a porté auprès de la Région un projet de guichet unique de l'amélioration de l'habitat, afin de favoriser l'émergence d'un interlocuteur unique et ainsi de simplifier au maximum le message à destination des particuliers et professionnels du bâtiment et de l'immobilier. Ce projet s'est traduit par l'internalisation d'une mission auparavant exercée par le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) en tant qu'Espace Info Energie.

L'année 2021 a permis la montée en puissance du guichet unique, grâce à la fois à la présence en interne d'un conseiller énergie à temps plein, d'une communication nationale favorable, et d'une montée en puissance de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par l'agglomération.

Cependant, au regard de cette activité grandissante, le guichet unique n'a répondu qu'à une partie de ses missions en apportant un niveau de service très qualitatif auprès des particuliers, mais sans réussir à mobiliser le tissu des professionnels pour commencer à anticiper les enjeux forts à court, moyen, long terme.

En 2022, un second poste a été créé pour absorber l'afflux croissant de sollicitation des particuliers, et mieux mobiliser le tissu des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

L'agglomération de Saintes doit à nouveau candidater à l'AMI régional afin de bénéficier de subventions pour l'année 2023.

Au regard du contexte énergétique et économique, ainsi que des dispositions de la loi Climat visant à éradiquer les passoires énergétiques du parc locatif, l'agglomération souhaite poursuivre l'accompagnement des projets des particuliers, en particulier en les embarquant vers la rénovation globale, tout en assurant une plus grande mobilisation du tissu économique local.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergie fossiles d'ici 2030,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui dispose que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22 qui prévoit la mise en place sur l'ensemble du territoire français d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), et son article 188 qui flèche la Région comme échelon coordinateur et promoteur des actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité, via la Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 160 fixant un critère de décence énergétique aux logements,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment les articles 6, I, 3°) et 6, II, 1°), relatifs respectivement à « l'équilibre social de l'habitat » et aux « actions de maîtrise de la demande en énergie ».

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville centres bourgs et sa convention partenariale, ainsi que le lancement du marché de suivi-animation,

Vu l'arrêté n°209 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), qui permet de financer le déploiement d'un service d'information pour la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération n°2020-1049 du 29 mai 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE),

Vu la délibération n°2020-1133 du 3 juillet 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le projet de convention pour le SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) Etat/Région/Ademe/Anah,

Vu les délibérations n°2020-197 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 et n°2021-200 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2020-254 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 lançant la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) sur l'agglomération de Saintes,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique énergétique sur son territoire pour répondre aux engagements de son programme TEPOS et que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et de sa politique Energie, la CDA de Saintes a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des logements présents sur son territoire,

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la CDA de Saintes a pour ambition de réduire les émissions de GES du territoire,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 'Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique' lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de déployer, sur l'ensemble du territoire régional, à compter du 1^{er} janvier 2021, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour une rénovation énergétique performante de l'habitat,

Considérant que l'Agglomération de Saintes a été candidate et lauréate de cet AMI pour les années 2021 et 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de candidature ci-joint de l'AMI Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition Écologique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-199. Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thénac

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle que durant la phase de travail sur le PLUI, les communes disposent toujours de la possibilité de faire évoluer leur document d'urbanisme. C'est le cas pour la commune de Thénac, qui souhaite modifier son PLU dans deux directions. La première concerne un îlot en centre-bourg, dans lequel la commune souhaite installer des commerces et des stationnements. Le PLU de Thénac étant relativement ancien, et pour limiter les départs de projets d'aménagement, il a été décidé de muscler les orientations d'aménagement et de programmation dans certains secteurs, afin de contraindre davantage les projets. Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du public de ce dossier. Les dates proposées sont celles du 5 décembre au 6 janvier 2023. Les personnes pourront consulter le dossier à la mairie de Thénac, au niveau du siège de la CDA ou sur le site internet.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE ne comprend pas bien l'aménagement de l'îlot du cœur de bourg. Elle demande si une route supplémentaire passera au milieu.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS répond par la négative. Le projet n'est pas encore défini. L'objectif de cette évolution du document d'urbanisme est de faire en sorte de placer des contraintes sur ce secteur afin que le projet d'aménagement convienne à la commune.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thénac par arrêté n°2022-40 en date du 13 juillet 2022, afin d'adapter le PLU à certains souhaits de la commune.

Le PLU sera complété par des prescriptions visant à encadrer l'aménagement d'un îlot bâti du cœur du bourg, répondant à des fonctions stratégiques (commerces, services, aire de stationnement accueillant un marché de commerces ambulants).

Par ailleurs, le développement urbain résidentiel sera encadré par l'ajout de nouvelles règles au PLU afin de répondre aux exigences de lutte contre l'étalement urbain.

Il a été choisi de conduire ces différentes évolutions du PLU dans le cadre d'une procédure de modification « simplifiée », comme le permet le Code de l'Urbanisme. Cette procédure prévoit une « mise à disposition » du dossier au public. Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la structure compétente dans la conduite de la procédure de définir les modalités de cette mise à disposition.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil communautaire de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et plus précisément la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thénac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2005, et ayant fait l'objet de trois procédures de révision simplifiée approuvées le 17 juin 2009,

Vu l'arrêté n°2022-40 du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Thénac,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée comme précisé à l'article 2 de l'arrêté n°2022-40 susvisé porte sur l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des parties graphiques et écrites du règlement, afin de :

- Renforcer les règles relatives à l'ouverture à l'urbanisation des zones « à urbaniser » (AU),
- Créer de nouveaux secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation et actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes afin de garantir une meilleure maîtrise de l'urbanisation,
- Créer un nouveau secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation pour garantir la maîtrise de l'évolution d'un îlot urbain stratégique au cœur du bourg,
- Mieux encadrer les possibilités d'implantation d'activités économiques dans l'espace résidentiel du bourg afin d'en préserver le cadre de vie,
- Préciser les règles d'occupation des sols dans une zone destinée aux activités économiques,
- Préciser et compléter des parties graphiques et certaines dispositions écrites du règlement du PLU dans le but d'améliorer l'application du droit des sols sur la commune.

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre à disposition auprès du public, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thénac au cours d'une période d'un mois allant du lundi 5 décembre 2022 à 9 heures au vendredi 6 janvier 2023 à 17 heures.**
- **d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du dossier au public, à savoir :**
 - La possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) et en mairie de Thénac (35, rue de la République, 17460 THÉNAC), à leurs jours et heures habituels d'ouverture,
 - La possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (www.agglo-saintes.fr),
 - La possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ou par mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU de Thénac ».

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Alexandre GRENOT)

EAUX ET ESPACES NATURELS

2022-200. Signature d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique pour la passation conjointe d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'avec la prise de compétence de l'Agglomération concernant les eaux pluviales, celle-ci profite de l'arrivée à échéance du contrat avec Veolia pour inclure la prestation eaux pluviales dans la Délégation de Service Public (DSP) qui va être mise en place. Il est nécessaire d'instaurer un groupement incluant Eau 17, en charge des eaux usées et de l'eau potable. Pour permettre à cette DSP de prendre en charge également le pluvial, un regroupement est nécessaire entre la ville de Saintes et la CDA autour d'Eau 17, afin de bénéficier d'un service global dédié à l'eau.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si le système de séparation des deux réseaux va progresser, notamment celui des eaux pluviales.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU le confirme. Ce point est inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement de plus de cinquante millions d'euros à mener sur la ville de Saintes. Un mandat ne sera pas suffisant pour réaliser l'ensemble des travaux. Des opérations seront menées à l'avenir. Des opérations d'urgence ont par ailleurs été menées au niveau de la station d'épuration, qui est désormais sécurisée et limite les rejets qui pouvaient être observés autrefois. Il s'agit d'un travail sur le long terme, il est nécessaire de rattraper plusieurs dizaines d'années d'inaction. L'eau est une ressource précieuse, et Eau 17 pompe près de la moitié de son eau potable dans la Charente.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'Eau 17 exerce, conformément à l'article 7.2 de ses statuts, la compétence assainissement collectif comme décrite par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Ville de Saintes a transféré sa compétence assainissement collectif à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, Eau 17 s'est donc substitué à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée du service d'assainissement collectif de cette dernière.

Ce contrat comprenait la gestion des équipements d'assainissement, des équipements unitaires et des équipements de gestion des eaux pluviales urbaines.

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est exercée depuis le 1^{er} janvier 2020 par la CDA de Saintes conformément au 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, à l'exception des grilles et avaloirs dont l'entretien relève des communes.

Au 1^{er} janvier 2020, la CDA de Saintes s'est aussi substituée à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution de ce contrat de régie intéressée pour la partie Gestion des Eaux Pluviales.

Concernant la gestion des équipements unitaires qui relèvent de la compétence assainissement et de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Eau17 et la CDA de Saintes se sont accordés sur une clé de répartition.

Ledit contrat de régie intéressée, conclu le 1^{er} janvier 2014 par la ville de Saintes avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, par délibération n°22-06-14 en date du 17 juin 2022, le Comité syndical d'Eau 17 a notamment « approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur le périmètre de la ville de Saintes, pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter du 1er janvier 2024 (...) ».

Le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Ville de Saintes.

Le futur délégataire se verra également confier à titre accessoire, des prestations relatives :

- *au service public de gestion des eaux pluviales urbaines dont notamment l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales et des ouvrages annexes ;*
- *à l'entretien et au renouvellement éventuel des équipements du dispositif de réutilisation des eaux usées permettant principalement l'irrigation du golf de la Ville de Saintes (propriété de la Ville de Saintes).*

Le contrat ayant pour objet principal la délégation du service public d'assainissement collectif, Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes se sont rapprochés aux fins de constituer entre eux, un Groupement d'autorités concédantes, tel que prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du Groupement et les missions attribuées au Coordonnateur et à chaque membre du Groupement. Elle prendra fin au jour de la notification du contrat de délégation de service public à l'opérateur économique attributaire.

Eau 17, en tant que Coordonnateur dudit Groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura en charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes, par laquelle Eau 17 est désigné Coordonnateur dudit Groupement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L. 2224-8, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 9°) relatif à l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 et l'article 6, I, 10°) relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L. 2226-1,

Vu la délibération n°22-06-14 en date du 17 juin 2022 du Comité syndical d'Eau 17 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Saintes ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public entre Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes, présentée en annexe ;

Considérant que le contrat de régie intéressée du service public d'assainissement collectif de la Ville de Saintes arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que Eau 17, la CDA et la Ville de Saintes souhaitent porter conjointement le renouvellement de ce contrat,

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau et de l'assainissement, à signer la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (Mme LESPINASSE Amanda et M. Jérôme GARDELLE)

2022-201. Convention de financement des travaux de pluvial urbain - Commune de Varzay - Travaux d'aménagement de la RD 216 au lieu-dit "La Martinière"

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que lorsque des travaux de voirie ont lieu, ils sont généralement accompagnés de pluvial. Dans le cadre du transfert de compétence vers l'Agglomération, la commune de Varzay a engagé des travaux de ce type dans une rue. Le reste à charge concernant le pluvial urbain est de 6 319 euros. Lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros, la CDA prend en charge l'intégralité du coût lié aux eaux pluviales. Il s'agit de ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées. Un règlement a été également mis en place concernant les fonds de concours entre les communes et l'agglomération. Toutefois celui-ci ne peut s'appliquer à la présente délibération car le montant financier est inférieur à 15 000 €. Le reste à charge de ces travaux sera donc totalement pris en charge par la CDA.

En effet, le Département de Charente-Maritime et la commune de Varzay ont conventionné pour une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n°216, au lieu-dit La Martinière.

Les travaux consistent à ;

- Sécuriser les piétons et la circulation,
- Reprendre la chaussée,
- Réhabiliter le réseau pluvial existant.

Le reste à charge concernant les travaux de pluvial urbain (y compris la phase préparatoire) est estimé à 6 319,95 € H.T.

Aussi, s'agissant de travaux relevant en partie de la compétence de la CDA de SAINTES, il est proposé de conclure la convention ci-annexée. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Varzay fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement du lieu-dit La Martinière Route Départementale 216,

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de la CDA de SAINTES,

Considérant que ces équipements seront la propriété de la CDA de SAINTES après travaux qui aura la charge de leur entretien,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 21538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Varzay la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n°216, au lieu-dit La Martinière à Varzay, pour un montant de 6 319,95 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-202. Convention de participation financière - Fonds de concours - Modification du pluvial allée des Vignes à Saintes

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'une rue de Saintes est sujette à des inondations du fait d'un sous-dimensionnement du réseau pluvial. Il s'agit de refaire ce réseau pluvial. L'opération dépasse les 15 000 euros, puisqu'elle s'élève à 45 000 euros. Le coût est alors divisé à parts égales entre la commune et la CDA. Il s'agit donc d'acter une participation de la CDA à hauteur de 22 500 euros.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place de fonds de concours en précisant que ces derniers devaient financer les travaux n'ayant pas fait l'objet de transferts de charges.

Ainsi, les communes, en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portés par la CDA sur leur territoire.

Sur la commune de Saintes, l'allée des Vignes est sujette à de nombreuses inondations dues aux débordements du réseau d'eaux pluviales sous-dimensionné. Cette situation perdure depuis de nombreuses années. Afin d'améliorer la situation et de limiter ainsi les inondations d'habitations, la CDA a pour projet de réaliser des travaux de modification de réseau « allée des Vignes » et « rue de l'Abattoir ».
Le coût prévisionnel des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) est estimé à 45 000,00 € HT.

Au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, ces travaux sont éligibles à un fonds de concours de la commune de Saintes à hauteur de 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, le reste à charge de la CDA de Saintes sur la partie travaux s'élèverait ainsi à 22 500 € HT.

Il est ainsi proposé d'approuver la mise en place de ce projet de réseau eaux pluviales et de solliciter auprès de la Ville de Saintes le versement du fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2021-216 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, portant sur la détermination des attributions de compensation définitives pour 2020 et 2021 au Budget Principal,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 21 538 pour les dépenses et 13 pour les recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la mise en place du projet de réseau eaux pluviales allée des Vignes et rue de l'Abattoir à Saintes.
- **de solliciter** le versement d'un fonds de concours par la commune de Saintes au profit de la CDA de Saintes d'un montant de 50 % du coût H.T des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TRANSPORTS

2022-2023. Avenant n°4 : Prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes "Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes"

Monsieur Philippe DELHOUME précise qu'en ce qui concerne la mise en conformité Personnes à Mobilité réduite (PMR) des arrêts de bus, celui de l'Olympia reste à réaliser et ne le sera pas en 2022. Il est donc proposé de signer un avenant afin de prolonger cette convention sur l'année 2023.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en 2015, suite à la loi sur l'accessibilité de 2005 qui obligeait la mise en accessibilité des arrêts de transport et à l'ordonnance de 2014 qui élargissait l'accessibilité aux bâtiments, espaces publics, et établissements recevant du public, la Communauté d'Agglomération de Saintes a approuvé le schéma de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Concrètement, le schéma avait défini des arrêts prioritaires, principalement sur la ville de Saintes. Ces arrêts prioritaires devaient être aménagés pour 2018.

Pour les communes rurales, un seul arrêt en centre-bourg devait être accessible et les travaux se faisaient en accord avec le conseil départemental au fur et à mesure des réaménagements et travaux de voirie.

Suite à des difficultés techniques, à la crise sanitaire et dans l'optique de coordonner ces travaux d'accessibilité avec les travaux de voirie de la Ville de Saintes, la mise en accessibilité des arrêts prioritaires a pris du retard.

Le dernier arrêt ciblé, l'arrêt Olympia, Rue Gambetta à Saintes, devait être aménagé en 2022.

Suite à des difficultés techniques soulevées par les études de maîtrise d'œuvre plus détaillées et la prise en compte des orientations du Schéma Directeur Cyclable, les travaux de mise en accessibilité de cet arrêt ne seront pas réalisés en 2022 mais en 2023.

La présente délibération vise ainsi à approuver le projet d'avenant n°4 ci-joint de prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement,

entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes » jusqu'à la fin de l'année 2023 et à autoriser sa signature.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 2°) c), relatif à l'« Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-54 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant autorisation de signer une convention avec la Ville de Saintes concernant l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la Ville de Saintes- Désignation d'un maître d'ouvrage unique,

Vu la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes «Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique», signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2018-273 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant prorogation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) sur les années 2019 et 2020,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 portant sur l'avenant 1 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'en 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°CC_2020_234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur l'avenant 2 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'en 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°CC_2022_7 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur l'avenant 3 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'en 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 15 mars 2022,

Considérant que fin 2022, il restera l'arrêt Olympia à mettre en accessibilité,

Considérant que des contraintes techniques soulevées en phase d'études amènent le maître d'ouvrage à reporter l'aménagement de cet arrêt à l'année 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger les engagements des parties jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP, soit jusqu'à la fin de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°4 ci-joint de prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité à signer l'avenant n°4 ci-joint ainsi tous autres documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2022-204. Attribution d'une subvention pour l'association Les Paniers de Producteurs - année 2022

Monsieur Frédéric ROUAN présente l'association en s'appuyant sur le rapport inclus à la délibération. Il ajoute que le Département aide également cette association à s'équiper, et a validé une subvention de 3 500 euros.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, lors de la pandémie de COVID en 2020 et au regard de la demande des consommateurs, le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime (JA17) avait décidé d'agir en proposant à ses adhérents (jeunes agriculteurs de moins de 38 ans) de vendre localement leur production. Un système de « Drive Fermier » voyait alors le jour. Face au succès de l'initiative et au temps de travail que cette nouvelle activité nécessitait, un salarié supplémentaire était venu renforcer l'équipe salariée JA17 en 2021 sur un CDD, d'un an, à mi-temps.

La situation sanitaire s'étant améliorée, le syndicat JA17 a pu reprendre ses activités habituelles, cependant, il leur paraissait pertinent de poursuivre la dynamique engagée autour de l'activité des paniers de producteurs. Ils ont donc décidé de créer une association indépendante : « Les Paniers de Producteurs ».

Cette nouvelle association a vu le jour le 7 décembre 2021. La volonté du bureau de l'association des « Paniers de Producteurs » est de créer un poste spécifique pour maintenir cette activité et qu'elle ne soit plus assumée par un salarié de JA 17.

Aujourd'hui, 70 paniers en moyenne sont distribués chaque semaine, un dépôt sur la commune de Thénac a été testé pendant un an avec la Mairie, le boucher de la commune nouvellement installé a pris le relais de la Mairie pour assurer la distribution des paniers déposés par l'association.

L'objectif est de développer ces dépôts sur différents sites.

Le poste, un profil commercial, CDI à 60 %, permettrait de maintenir l'activité existante ainsi que de la développer, tant quantitativement que qualitativement.

Le coût de cet emploi au sein de l'association « Les Paniers de producteurs » représente une charge annuelle de 20 160 €.

Le dispositif d'aide en faveur du recrutement dans les structures favorisant les circuits-courts ou l'agriculture biologique figure dans le règlement d'intervention de la CDA, conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine et permet de financer le recrutement d'un poste.

Dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial et suite au diagnostic alimentaire et agricole réalisé en 2022, différents axes ont été définis dont celui en faveur de « l'accompagnement des projets économiques en faveur des circuits courts », il semble pertinent que la CDA accompagne ce projet.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Les Paniers de Producteurs, domiciliée 3 Boulevard Vladimir à Saintes (17100), une subvention de 10.000 € maximum pour financer le reste à charge d'un poste de commercial et d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique, et l'article 6, III, 7°), relatif à la mise en place de projets territoriaux de développement durable,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional " Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, relative à l'avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides entreprises,

Vu la délibération n°2022-102 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, relative à l'approbation de la feuille de route 2022-2025 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant la demande formulée par Madame Alice DE LAMARLIERE de l'Association Les Paniers de producteurs, le 5 juillet 2022, relative à un projet d'emploi d'une personne dédiée au développement du drive fermier mis en place initialement par les JA 17,

Considérant que le développement de la vente directe en circuit-court constitue un support favorable au développement et à l'ancrage territorial des producteurs locaux, et à la création d'emplois nouveaux,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'association Les Paniers de Producteurs, domiciliée 3 Boulevard Vladimir à Saintes (17100), une subvention de 10.000 € maximum pour financer le reste à charge d'un poste de commercial.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'attractivité du territoire, à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2022-205. Appel à projets ESS 2022 - attribution des subventions aux lauréats et autorisation de signer les conventions

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que les Paniers de producteurs ont été lauréats de l'appel à projets ESS deux ans auparavant. Il s'agit d'un bon exemple de structure qui dure dans le temps et crée des postes.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, en ce qui concerne la subvention de 10 000 euros octroyée à l'association la Douka, le restaurant est désormais ouvert et a été inauguré quelques jours auparavant. Chacun est invité à s'y rendre, un site internet permet de découvrir le menu.

Ensuite, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS tient à saluer le partenariat établi depuis plusieurs mois avec COOP Atlantique. Ces dernières semaines ont montré qu'une dynamique nouvelle et productive était à l'œuvre. Des points sont effectués très régulièrement. L'appel à projets en est un exemple, puisque COOP Atlantique est co-financeur. Une plateforme unique en Nouvelle-Aquitaine, « jadopteunprojet », a été mise en place. L'ensemble des projets repérés et inscrits sur cette plateforme ont réussi à se financer. Les médias ont constitué un soutien important. Dans le cadre de ce partenariat COOP, un Espresso a été réalisé pour la première fois. Il s'agit d'un petit-déjeuner d'affaires, lors duquel près de 40 structures étaient représentées. Une réelle démarche est enclenchée, et se traduit par des actions très bénéfiques sur le terrain.

Enfin, la vice-présidente de la région Nouvelle-Aquitaine chargée de l'ESS doit être reçue le lendemain. Elle va passer une journée entière sur le territoire de l'Agglomération, afin de visiter des structures et venir à la rencontre des services. Les démarches enclenchées depuis plusieurs années paient sur le terrain. Les nouveaux projets mis en route ont attiré l'attention de la région, ce qui est bon signe pour le territoire et vecteur de création d'emploi et de dynamique.

En ce qui concerne l'appel à projets, 35 000 euros sont bloqués chaque année. L'an dernier, le découpage était de 33 000 euros, avec 2 000 euros attribués à un coup de cœur citoyen. Parmi les lauréats, celui qui recevait le plus de voix de la part du public pouvait bénéficier de 2 000 euros supplémentaires. Ce système est maintenu pour cette année.

Le jury s'est réuni le 18 octobre. Il était composé de la région Nouvelle-Aquitaine, de France Active, du Crédit Coopératif, des services de l'Agglomération ou encore de la CRES. Les services ont reçu 20 à 25 porteurs de projets durant l'été. Onze projets ont finalement été présentés en jury, lequel en a retenu sept. Il est nécessaire d'effectuer une forme de priorisation. L'idée est de valoriser la création d'emplois et le territoire. D'autres dispositifs au sein de l'Agglomération ou de ses partenaires permettent d'aider les quatre projets non retenus. Ils pourront ainsi être financés par d'autres biais.

Pour ce qui est des sept projets retenus par le jury, il a été décidé d'octroyer 2 000 euros à l'association Le 17 à la ferme. Il s'agit de producteurs, essentiellement bio, qui se sont regroupés et souhaitaient vendre d'une autre manière. Les producteurs ouvrent leur ferme alternativement au grand public. Plusieurs marchés ont eu lieu, le 17 du mois à 17 heures, et ont permis d'accueillir jusqu'à 300-400 personnes, avec de la restauration sur place. Le système a été très bénéfique pour les collectivités et les fermes qui ont accueilli.

Un montant de 3 000 euros a été accordé à l'association MCA EPISOL, pour une aide au poste de la personne qui s'occupe de la conduite du camion frais. La demande initiale portait plutôt sur un changement de camion, mais ce dernier n'entraîne pas dans le cadre de l'appel à projets.

L'association « les Piafs actifs » a reçu 6 000 euros. Elle travaille sur la mise en place d'ateliers en lien avec la pédagogie, le rapport à la culture, à l'art ou encore au sport. Une demande d'agrément de la part de l'Éducation Nationale est en cours. L'association a trouvé un local au niveau de Saintes.

Un montant de 7 000 euros a été accordé au chantier d'insertion le SAS, dans le cadre de l'économie circulaire. Un four à chaux traditionnel va être construit. Le projet a retenu l'intérêt d'autres structures et collectivités, qui vont participer à son financement.

L'association l'Arche en Sel a reçu une aide de 5 000 euros pour le travail qu'elle mène sur le quartier de La Fenêtre, qui a besoin de ce type de structure pour l'animer et le faire vivre.

Enfin, 1 000 euros ont été accordés à l'association Des racines et des Pro en territoire Saintais pour le projet de végétalisation et de plantation d'arbres qu'elle porte. Les entreprises pourront acheter des arbres, qui viendront compenser leur empreinte carbone.

L'association SPOT a également reçu 9 000 euros. Son objectif est l'animation de la ville, avec notamment des projets en lien avec la SNCF concernant l'animation de la gare. L'idée est de soutenir la pérennisation du poste de l'apprenti. Un salarié est en effet nécessaire au sein de l'association.

Ces deux derniers projets entrent dans l'enveloppe de 10 000 euros de la COOP Atlantique, les autres projets entrant dans les 23 000 euros de la CDA. Tous les projets sont néanmoins lauréats de l'appel à projets, sans distinction. Le service de communication de l'Agglomération a préparé un coup de projecteur sur chacun des lauréats. A partir du 17 novembre, les citoyens seront invités à voter pour élire le prix Coup de cœur 2022.

Monsieur Michel ROUX demande s'il est possible d'établir un bilan des projets soutenus depuis un certain nombre d'années, afin d'observer ceux qui ont pris de l'ampleur ou au contraire qui ont très peu vécu.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique que le service de l'Agglomération revient régulièrement vers les lauréats. Une cinquantaine de créations d'emplois francs ont eu lieu sur le territoire. Un ou deux projets n'ont pas été plus loin, sans déclencher les financements. Peu de pertes sont à déplorer, les structures sont toujours présentes et innovent, se développent et recrutent. Il arrive qu'elles se regroupent. Certaines vivent, tandis que d'autres sont déjà porteuses de nouveaux projets d'envergure.

Monsieur Michel ROUX déclare que l'utilité sociale de ces structures est connue.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS confirme que la clé d'entrée est la création d'emplois ainsi que le développement sur le territoire.

Monsieur Pierre TUAL souhaite féliciter le jury qui a sélectionné l'association le SAS. Il pense que son projet de four à chaux est un très beau projet, en partenariat avec les carrières de Thénac.

Monsieur Jean-Philippe MACHON déclare que l'association SPOT présente un beau projet d'aménagement et de rénovation du buffet de la gare de Saintes, en lien avec la SNCF. Ce projet est d'autant plus intéressant avec l'implantation et le développement du Ferrocampus. Il demande si la Région a été contactée à ce sujet, de sorte à venir aider l'association à développer ce type de projet.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique que l'association a contacté elle-même les représentants de la Région. Il pense qu'une synergie est déjà créée sur le secteur. L'élément qui a prévalu dans le choix du jury est le financement du poste de l'apprenti, avec une perspective de développement sur le long terme.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, depuis 2018, les appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Saintes sur la thématique de l'économie sociale et solidaire ont du succès.

21 lauréats en 4 ans ont obtenu 125 930 € de subventions pour des projets prévoyant dans les trois à cinq ans de leur réalisation la création de plus de 50 emplois. Tous ces projets ont contribué à la vitalité des structures concernées et, au-delà, à un développement économique équilibré et socialement responsable du territoire.

En 2022, un nouvel appel à projets ESS a été lancé en lui adjoignant, comme en 2021, un bonus « coup de cœur citoyen » de 2.000€ pour un lauréat choisi par le public.

Pour l'édition de cette année, l'appel à projets ESS s'élève à 35.000€ :

- 23 000€ pris sur le budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 10 000€ pris sur le fonds de revitalisation de COOP Atlantique qui coopère à l'opération cette année
- 2.000€ accordé par la CDA pour le prix « Coup de cœur citoyen ».

De telle sorte que les lauréats sont répartis, selon l'arbitrage proposé par le jury le 18 octobre, entre ceux signant une convention d'octroi de leur aide avec la CDA de Saintes (dans la limite de 23.000€), et ceux signant une convention d'octroi avec COOP Atlantique (dans la limite de 10.000€).

Tous les lauréats peuvent prétendre à l'opération « coup de cœur citoyen » décidée par la CDA de Saintes. Un avenant sera signé avec le gagnant après une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Il nous appartient aujourd'hui de valider les choix opérés par le jury le 18 octobre 2022.

Il convient à cet effet, non seulement d'attribuer les subventions correspondantes aux lauréats retenus sur l'enveloppe de la CDA (23.000€), mais encore de prendre acte de la réussite de ceux qui verront leur aide attribuée sur la part COOP Atlantique de l'appel à projets (10.000€).

Le jury de l'appel à projets ESS 2022 a préconisé de soutenir :

- Le projet de l'association « des Racines et des Pro en Territoire Saintais » à hauteur de 1 000 € pour le « Prix de la compensation carbone » relatif à un projet collectif de plantations d'arbres pour les entreprises du territoire dans une logique de Responsabilité Sociétale des Entreprises, étant précisé que, la CDA étant membre fondateur de l'association, le rapporteur de la présente délibération, en sa qualité de représentant de la CDA, n'a pas pris part au choix du jury pour ce dossier (financement sur l'enveloppe de COOP ATLANTIQUE) ;
- Le projet de l'association « le 17 à la Ferme » à hauteur de 2 000 € pour le « Prix de la consommation responsable en circuit court », consistant à organiser des manifestations commerciales le 17 du mois à 17h00 de façon tournante dans une quinzaine de fermes du territoire engagées dans l'opération (financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- Le projet de la MCA EPISOL (Maison des Consom'Acteurs, Epicerie Solidaire) à hauteur de 3 000 € pour le « Prix de la solidarité alimentaire » et la pérennisation de l'emploi du chauffeur du véhicule frigorifique de collecte nécessaire à l'activité de l'association (financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- Le projet de l'association SPOT à hauteur de 9 000 € pour le « Prix du soutien à l'activité locale » portant sur la mise en valeur du territoire saintais dans les domaines de l'économie et des activités associatives, sociales, culturelles, touristiques, en offrant en particulier un système de bons plans d'achats et un comité d'entreprises pour celles qui sont de très petite taille (financement sur l'enveloppe de COOP ATLANTIQUE) ;
- Le projet de l'association « les Piafs Actifs » à hauteur de 6 000 € pour le « Prix de l'audace éducative citoyenne » offrant au public un projet pédagogique unique d'école alternative, où parents, enfants et professionnels se retrouvent dans des espaces créatifs de découverte et d'apprentissage (financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- Le projet de l'association d'insertion « le SAS » à hauteur de 7 000 € pour le « Prix de l'économie circulaire et de l'insertion », projet de construction d'un four à chaux ouvrant non seulement un support d'insertion nouveau et enrichissant aux salariés en insertion mais encore une activité d'économie circulaire valorisant les résidus de pierre calcaire et propice à une vente de produits d'origine locale, étant précisé que, le rapporteur de la présente délibération étant membre du Conseil d'administration de cette association, il n'a pas pris part au choix du jury pour ce dossier (financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- Le projet « la Lucarne » de l'association l'Arche en Sel à hauteur de 5 000 € pour le « Prix de la dynamique sociale de quartier » portant sur la création d'un lieu intergénérationnel d'échange et de transmission de savoir-faire (financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1511.1, L 1511.2 et L 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 1°, relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets ESS 2022 et du prix « Coup de cœur citoyen » associé,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 relative à un avenant à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2022-88 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 modifiant le règlement de l'appel à projets ESS 2022 concernant le montant de la dotation affectée,

Considérant que 11 dossiers ont été déposés dans le délai fixé pour la réception des candidatures,

Considérant que parmi ces candidatures, les projets portés par :

- L'association « 100% Recup ou presque » portant sur une recyclerie mobile, jugé pertinent et méritant une attention particulière, a été orienté, compte tenu du nombre de candidats et de la hauteur des besoins, vers un financement distinct de la CDA relatif à la création de nouvelles activités dans l'économie circulaire et à l'investissement en faveur du recyclage,
- L'association « TER'DEV », intéressant et ambitieux, mais prématuré, portant sur un tiers-lieu agro-écologique, a été orienté vers une demande ultérieure indépendante au titre du développement d'activité sociale solidaire,
- L'association « Solidarité Paysans de la Région Poitou-Charentes », portant sur le soutien des agriculteurs en difficulté, mais ne présentant pas de projet en tant que tel conformément à notre règlement, a été orienté vers un financement plus classique du fonctionnement d'une association ainsi que vers un accompagnement de l'ADI (Agence de Développement et d'Innovation) pour le volet innovation sociale,
- L'association « Le Peuple Créateur », relatif à une activité de cinéma à la ferme, a été jugé intéressant mais, compte tenu du nombre de dossiers et de sa qualité jugée relative et des incertitudes sur le plan de la viabilité, n'a pas été retenu.

Considérant que les dépenses justifiées pour le calcul de la subvention, conformément au règlement de l'aide à la création et au développement de structures de l'économie sociale et solidaire portent sur 50% du coût de l'action ou sur 50% des frais relatifs à une année à venir d'exercice de l'activité de l'association,

Considérant que les 7 autres dossiers ont été retenus en qualité de lauréats et ventilés de la façon suivante :

- pour un financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes les projets suivants :
 - o 2.000€ à l'association « le 17 à la Ferme », « prix de la consommation responsable en circuit court », aide portant sur des achats de petits équipements, de prestations et frais d'organisation de manifestations commerciales dans les fermes du territoire engagées dans l'opération,
 - o 3.000€ à l'association MCA EPISOL (Maison des Consom'Acteurs, Epicerie Solidaire) « prix de la solidarité alimentaire » pour couvrir le coût en croissance de son chauffeur de véhicule frigorifique indispensable à l'activité de l'association,
 - o 6.000€ à l'association « les Piafs Actifs » pour le « prix de l'audace éducative citoyenne » et les frais de location immobilière pour la création d'une école avec un concept pédagogique innovant, partenarial et créatif,
 - o 7.000€ à l'association d'insertion « le SAS », « prix de l'économie circulaire et de l'insertion » et la couverture des frais de matières premières, fournitures et part salariale d'un projet de construction d'un four à chaux,
 - o 5.000€ à l'association « l'Arche en Sel » « Prix de la dynamique sociale de quartier » pour son projet « la Lucarne » et la couverture du coût d'un emploi créé de coordonnateur du projet,
- pour un financement sur l'enveloppe de COOP Atlantique les projets suivants :
 - o 1.000€ à l'association « des Racines et des Pro en Territoire Saintais » pour le « prix de la compensation carbone » aide portant sur le financement d'installations et équipements de communication sur le site du projet,
 - o 9.000€ à l'association SPOT pour le « prix du soutien à l'activité locale » portant sur le financement pendant une année du poste d'un apprenti existant à consolider et des loyers du local de l'association.

Considérant que, conformément aux délibérations des 5 avril et 7 juin 2022 tous les lauréats peuvent prétendre au prix « Coup de cœur citoyen » qui sera ouvert dans les prochains jours,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 au compte 6574, tous les projets relevant de subventions de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** à l'association « LE 17 A LA FERME » une subvention de fonctionnement de 2.000€ au titre du « Prix de la consommation responsable en circuit court », aide portant sur 50% maximum du coût de ses achats de petits équipements, prestations et frais d'organisation de manifestations commerciales.
- **d'attribuer** à l'association MCA EPISOL, Maison des Consom'Acteurs - Epicerie Solidaire, une subvention de fonctionnement de 3.000€ au titre du « Prix de la solidarité alimentaire » pour la pérennisation de l'emploi du chauffeur du véhicule frigorifique de livraison nécessaire à l'activité de l'association.

- **d'attribuer** à l'association LES PIAFS ACTIFS, une subvention de fonctionnement de 6.000€ au titre du « Prix de l'audace éducative citoyenne » pour son projet d'école avec un concept pédagogique innovant, partenarial et créatif, portant sur les frais de location immobilière.

- **d'attribuer** à l'association le SAS une subvention de fonctionnement de 7.000€ au titre du « Prix de l'économie circulaire et de l'insertion » pour les achats de matière première, fourniture et une part de salaire des personnes engagées dans le projet de construction d'un four à chaux.

- **d'attribuer** à l'association L'ARCHE EN SEL une subvention de fonctionnement de 5.000€ pour son projet « la Lucarne » de tiers-lieu et la couverture du salaire d'un poste créé de coordonnateur du projet relatif à un lieu intergénérationnel d'échange et de transmission de savoir-faire.

- **de prendre acte** de la qualité de lauréat de l'association « DES RACINES ET DES PRO EN TERRITOIRE SAINTAIS » au titre du « Prix de la compensation carbone » pour couvrir des frais d'installations et équipements de communication sur le site du projet et de ce que son aide (1.000€) sera octroyée par COOP Atlantique.

- **de prendre acte** de la qualité de lauréat de l'association SPOT au titre du « Prix du soutien à l'activité locale » pour la consolidation du poste d'un apprenti existant et les loyers du local de l'association et de ce que son aide (9.000€) sera octroyée par COOP Atlantique.

- **d'approuver** les termes des conventions ci-jointes à signer avec les 5 lauréats de l'appel à projets ESS 2022, fixant les conditions d'attribution des aides.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et des chantiers d'insertion à signer avec les bénéficiaires lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents.

- **de rendre éligibles** toutes les associations lauréates listées ci-dessus au prix « Coup de cœur citoyen » associé à l'appel à projets ESS 2022 dont la campagne de vote se déroulera du 17 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 8 élus ne prennent pas part au vote (Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de M. Pascal GILLARD, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joël TERRIEN, M. Bruno DRAPRON, M. Pierre Hervé et M. BARUSSEAU Fabrice)

2022-206. SCI TASHI DELEG pour la SAS INTERIEUR DECORATION à Saintes - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président indique que la SCI TASHI DELEG est une société qui effectue de la décoration. À l'étroit rue Marcelin Berthelot, elle projette de déménager rue Gambetta. Ce déménagement permettra de supprimer une friche, et de doubler la capacité de production de son atelier. Il s'agit d'un très beau projet. Les critères d'éligibilité permettent d'octroyer une subvention de 43 426 euros.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la réunion de la commission économique aura lieu le 25 novembre prochain. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération apporte un soutien aux projets économiques qui renforcent l'attractivité du territoire, résorbent des friches industrielles ou commerciales, créent des emplois et font des efforts en termes de performance énergétique des investissements immobiliers concernés.

C'est dans ce cadre que la SCI TASHI DELEG a sollicité la Communauté d'Agglomération, pour le compte de la SAS INTERIEUR DECORATION, actuellement domiciliée 75 rue Marcelin Berthelot à Saintes dans un local en location trop étroit de 120 m².

Tapissier et décorateur d'ameublement, M. Sylvain GIREAUD, gérant de la SAS INTERIEUR DECORATION, bénéficie d'une compétence dans cette activité artisanale illustrée par une notoriété dépassant le cadre de l'agglomération saintaise.

La réussite de l'entreprise l'a incitée à se délocaliser non seulement pour développer sa production dans de meilleures conditions mais encore pour lancer de nouvelles activités de vente de luminaires conçus et fabriqués en France ainsi que de literie et d'accessoires électriques haut de gamme.

C'est ainsi que la SCI TASHI DELEG, a acquis, pour l'activité d'INTERIEUR DECORATION, une friche commerciale de 180 m² au 177 avenue Gambetta (ancien Héline Motos, vacant depuis 5 ans) qu'elle va réhabiliter et étendre à 240 m² pour y délocaliser l'activité et lui assurer un plein épanouissement.

Deux emplois permanents supplémentaires représentant 1,5 équivalent temps plein sont envisagés dans les trois ans pour cette petite structure comptant deux salariés et un apprenti actuellement. Le projet immobilier sera réalisé dans les normes de la RT 2012 avec une isolation thermique optimum.

Les dépenses totales de la SCI pour le projet au 177 avenue Gambetta s'élèvent à 542.131 € H.T et comportent une partie habitation dans les étages et l'acquisition antérieure à la présente demande.

Les dépenses éligibles s'élèvent à 217.131 € H.T.

Le montant de l'aide à l'immobilier proposé est de 43.426 € maximum représentant 20% du coût des dépenses éligibles.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de L'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu Le règlement n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de [l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de [l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2021-183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2021-184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la demande présentée par la SCI TASHI DELEG dont l'actionnaire majoritaire est M. Sylvain GIREAUD, intervenant pour le compte de la SAS à associé unique INTERIEUR DECORATION dont il est gérant salarié,

Considérant les travaux immobiliers envisagés par la SCI au 177 avenue Gambetta à Saintes, dans un magasin en friche depuis 5 ans, en faveur d'INTERIEUR DECORATION, tapissier-décorateur dont l'activité se développe fortement dans la Région, portant sur 240 m² à vocation d'atelier et de magasin,

Considérant que l'activité dynamique et en progression de la SAS INTERIEUR DECORATION ne peut s'épanouir pleinement dans ses locaux actuels de 120 m² en location, et qu'elle envisage de créer deux emplois permanents en trois ans représentant 1.5 équivalents temps plein,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant maximum de 43.426 € à la SCI TASHI DELEG afin de financer des travaux de création d'un atelier et d'un magasin pour l'activité de tapissier-décorateur de la SAS INTERIEUR DECORATION.

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2022-207. Classement de l'Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge en catégorie II

Monsieur Alexandre GRENOT souhaite d'abord revenir sur la cérémonie du ravivage de la flamme. Il transmettra les remerciements à son équipe. Il remercie quant à lui les élus, qui ont joué le jeu et sont venus avec des porte-drapeaux. Le moment était très émouvant. Ce type de cérémonie n'avait jamais eu lieu en France, et le fait qu'il se déroule sur le territoire de l'Agglomération constitue un message fort. Un support est disponible par le biais d'un film de 8 minutes.

En ce qui concerne le tourisme, l'Office de Tourisme a changé ses statuts en passant d'association à EPIC. Le classement en catégorie II a automatiquement été perdu. Celui-ci a pour objectifs de renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique sur le territoire de la CDA, et de permettre aux collectivités d'accéder à certains avantages, par exemple la reconnaissance comme commune touristique. À ce jour, seule la ville de Saintes dispose de cette dénomination de commune touristique. Ce label est accordé pour cinq ans par le préfet. Trois critères doivent être remplis pour l'obtenir :

- Détenir un Office de Tourisme classé
- Organiser des animations touristiques
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Il s'agit de délibérer afin d'approuver la sollicitation de la Préfecture pour le classement de l'EPIC en catégorie II. L'objectif deviendra rapidement d'obtenir la catégorie I par la suite.

En l'absence de questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le changement de statut juridique de l'Office de Tourisme effectué en 2019 a conduit à la perte de son classement en catégorie II.

Les Offices de Tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages.

La réforme du classement des Offices de Tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des Offices de Tourisme et en application de l'article D. 133-24 du Code du Tourisme sur la procédure à suivre, le Conseil Communautaire doit délibérer sur la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme sur proposition du Comité de direction de l'Office de Tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement sera ensuite adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est ensuite prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Le comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a validé la demande de classement en Catégorie II par délibération n°2022-20 en date du 7 octobre 2022 et la soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et notamment les articles 1-2 et 1-3,

Vu la délibération n°2022-20 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en date du 7 octobre 2022 validant la démarche de classement en catégorie II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au Tourisme, et plus particulièrement la « Gestion d'un Office du tourisme communautaire »,

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge», a perdu son classement en catégorie II depuis son changement de statut juridique opéré en 2019,

Considérant la nécessité de classement en catégorie II de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » pour permettre le renouvellement en commune touristique de la Ville de Saintes dès avril 2023,

Considérant les délais de mise en œuvre du classement,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » répond aux critères de classement en Catégorie II en matière d'accueil et d'accessibilité qualitatifs à tout public, d'information complète diffusée et actualisée, de fonctionnement en zone géographique 2 d'intervention, missions et engagements organisationnels, d'objectifs et de moyens clairement définis tels la promotion de qualité et de progrès,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le Département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme constituera le dossier de classement en catégorie II,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de solliciter** auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime le classement de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en catégorie II.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment du Tourisme à signer tous documents relatifs à cette délibération et notamment le dossier de classement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2022-208. Frais scolaires 2021-2022 - participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Éric PANNAUD indique que cette délibération va permettre de facturer les communes dont des enfants sont scolarisés au sein de la CDA. Un certain nombre de questions lui ont été posées lors de la Conférence des maires, auxquelles il n'avait pas pu répondre. Il précise qu'au cours de l'année 2021, un peu plus de 40 000 euros avaient été facturés à ce titre. La CDA avait quant à elle été facturée à hauteur d'environ 8 000 euros pour des enfants scolarisés à l'extérieur.

Ces frais sont très encadrés, il s'agit uniquement des frais issus du temps scolaire. Il n'est pas question de périscolaire ni de méridienne. Les ATSEM déclenchent des frais particulièrement importants pour les maternelles. Les dépenses de personnel ont augmenté du fait de l'augmentation de l'indice. Les effectifs ont baissé, et le coût à l'enfant continue à augmenter.

Monsieur Michel ROUX ne souhaite pas intervenir sur le fond de la délibération, mais sur sa forme. L'objet de la délibération porte sur les frais scolaires. Le mot « coût » est omniprésent dans la délibération, et il considère que l'éducation ne représente pas un coût mais un investissement.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE partage ce point de vue concernant le coût. Elle remarque qu'une école de Saintes n'est pas conventionnée, et demande si elle est concernée.

Monsieur Éric PANNAUD répond qu'elle ne perçoit rien, seules les écoles sous contrat sont financées. Il s'agit d'une obligation.

En l'absence d'autres questions, le Président la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Communauté d'Agglomération facture aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire de la CDA, les frais de scolarisation (frais moyen par élève).

Ces frais sont facturés à condition que le maire de la commune de résidence ait donné son accord à la scolarisation de l'enfant ou que cette scolarisation s'impose à la commune dans les cas suivants :

- *La commune de résidence n'a pas d'école ou ne fait pas partie d'un RPI pouvant accueillir l'enfant.*
- *La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement de service de restauration et/ou périscolaire alors que les parents travaillent.*
- *Un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans un établissement de la même commune.*
- *Raisons médicales ou inscription en classe spécialisée (ULIS, UEM,...).*

Les frais scolaires tiennent compte uniquement des dépenses liées à l'école (par exemple, les heures des ATSEM effectuées sur du temps d'interclasse ne sont pas prises en compte).

Ces montants peuvent varier en fonction des dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et personnel) mais aussi du nombre d'enfants scolarisés.

Pour l'année scolaire 2021-2022 (compte administratif 2021), les charges de personnel sont en augmentation de 6% en maternelle et 11% en élémentaire par rapport à l'année 2020 car la CDA a maintenu le personnel supplémentaire pour respecter le protocole COVID dans les écoles et n'a pas connu de période de fermeture comme en 2020 où les coûts de personnel avaient diminué en raison des périodes de confinement (fermeture écoles, activités annulées).

La ligne relative aux produits d'entretien baisse de 14% par rapport à l'année 2020 qui a été exceptionnelle en raison de la crise sanitaire (masques, gants, produits hydroalcoolique,...).

La baisse des effectifs de -3% induit également une augmentation du frais par élève.

Ainsi, le frais/élève augmente de 8% en maternelle et de 14% en élémentaire par rapport à l'année précédente.

Compte-tenu de ces éléments, les frais de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élèvent à :

- 1.681,40 €/élève en classe maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 1.557,19€)*
- 487,21 €/élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 427,00€)*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022 :
 - 1.681,40 €/élève en classe maternelle.
 - 487,21 €/élève en classe élémentaire.
- **d'autoriser** l'émission des titres de recettes correspondants.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge de l'Education, à signer tous documents afférents à cette délibération dont les conventions de participation avec les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS pour une information sur le séminaire relatif au PLUI.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare qu'un séminaire sur le sujet du PLUI va être organisé le 6 décembre prochain, à destination des élus de l'ensemble de l'Agglomération. Chacun d'entre eux recevra prochainement un mail d'invitation. Il semble important de partager cet aspect avec l'ensemble des élus des conseils municipaux. Les enjeux sont forts dans les communes.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 20h51.